

02 sep 2022 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2022

## Modification des dispositions relatives au travail en matière de fermetures d'entreprises et de sécurité sociale

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi comprenant diverses dispositions relatives au travail en matière de fermetures d'entreprises et de sécurité sociale.

Le premier chapitre modifie la loi relative aux fermetures d'entreprises afin d'harmoniser la période de référence pour l'octroi de l'indemnité de fermeture pour les ouvriers et pour les employés à 18 mois entre la date de notification du préavis et la date de fermeture de l'entreprise. Pour les ouvriers, cette durée était de 12 mois, mais depuis l'entrée en vigueur du statut unifié, cette distinction n'a plus lieu d'être.

Le second chapitre modifie la loi établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs. Il s'agit d'une augmentation des tranches de salaire annuel sur la base desquelles est déterminé le pourcentage applicable de la cotisation spéciale de compensation pour le Fonds de fermeture, qui est due sur l'indemnité de rupture de l'employé. Ces versements n'ont pas été adaptés depuis l'introduction de la contribution en 2013.

Le Roi a la possibilité d'adapter les montants des salaires annuels à l'avenir.

Le Conseil des ministres charge le Fonds de fermeture des entreprises d'appliquer le premier chapitre de l'avant-projet de loi à partir du 1er juillet 2022.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)